

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

OUISTREHAM

Etabli par Pôle Finances – Cabinet SIMCO – le 01/03/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-014-2114 04884-20220307-DEL20220307

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

3.3 La ligne de trésorerie

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

4.4 Les autorisations de programme

4.5 Les transferts à la Communauté Urbaine

5. Les ratios de la commune

Introduction

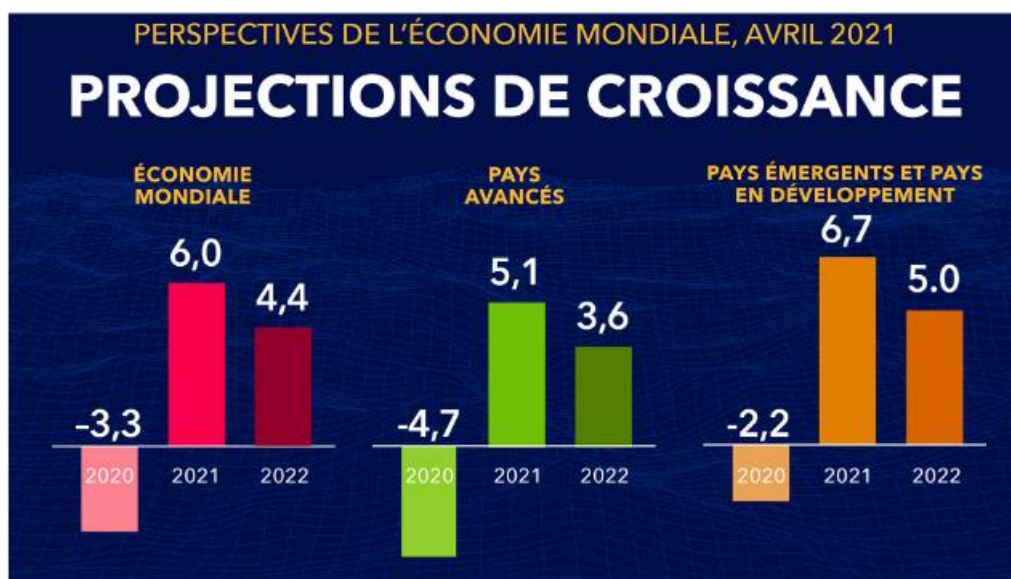
La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

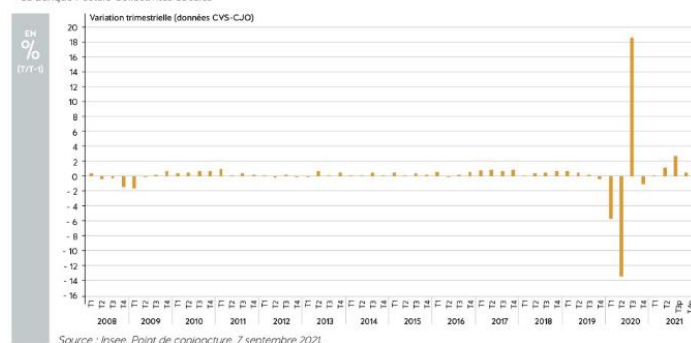
Un ralentissement progressif de la croissance après une forte reprise au niveau mondial

- Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, +6 % en 2021.
- Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.
- La situation en Ukraine pourrait avoir aussi de lourdes conséquences.



EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les prévisions de croissance pour 2022

- La croissance du PIB en France devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'Insee, +6,8 % en 2021 (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021).
- La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2%. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.
- Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, etc.).
- Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 Md€.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2022

Application agréée E-legalite.com

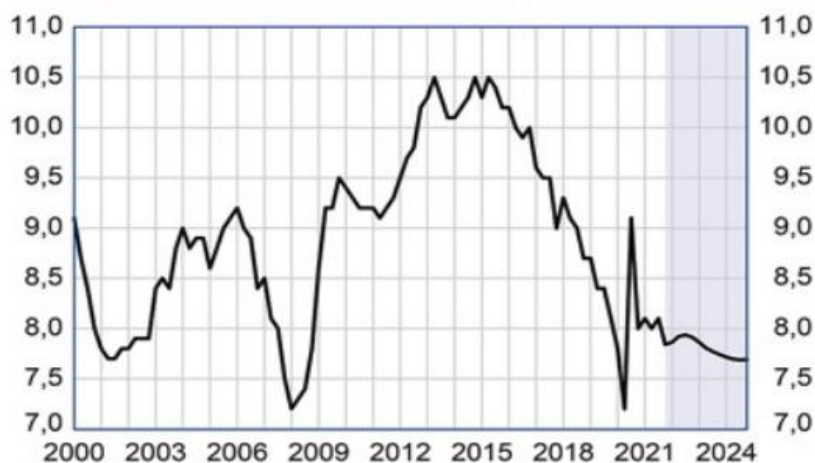
21_D0-014-2114 04884-20220307-DEL20220307

Le taux de chômage attendu pour 2022

- D'après une note de conjuncture publiée le 14/12/2021 par l'Insee, le taux de chômage mesuré au sens du Bureau international du travail devrait passer de 8,1 % à 7,8 % de la population active en moyenne sur le quatrième trimestre 2021.
- Il perdrait encore 0,1 point chacun des deux premiers trimestres de l'année 2022, pour descendre jusqu'à 7,6 % en juin.
- Ce rebond de la population active doit cependant être modéré par le biais statistique qu'induit la prévalence des contrats d'alternance et l'effet structurel de l'apprentissage depuis la réforme de ce dernier en 2018.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

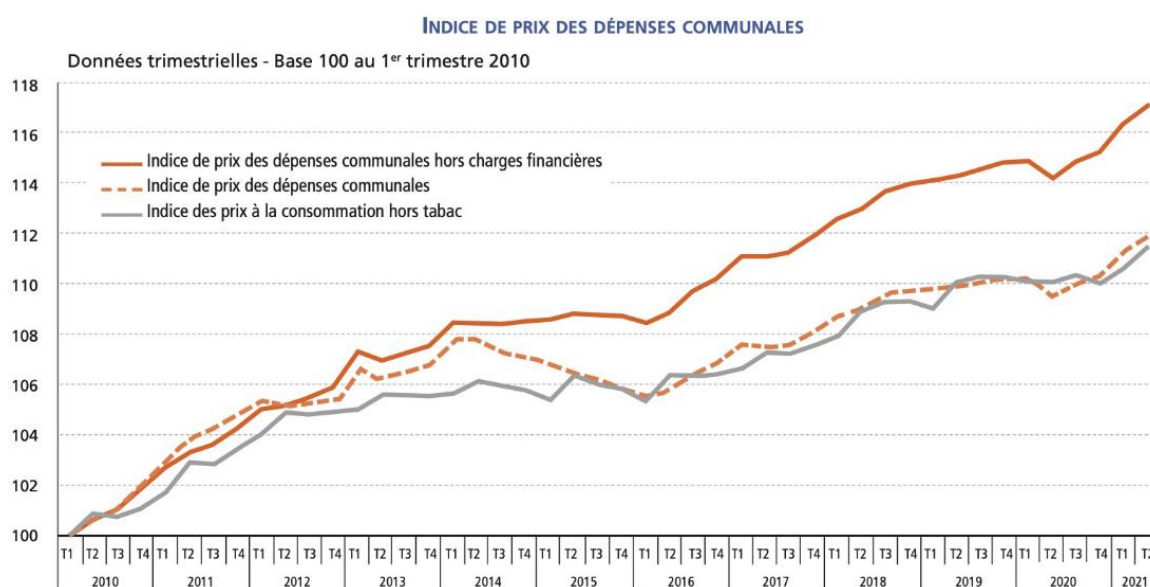
Les risques liés à l'inflation

- Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels.
- Aux Etats Unis, l'inflation a atteint un record de +7 % (5,5 % hors énergie et alimentation) en 2021. Outre le fait que le prix de l'essence a augmenté de moitié, cette hausse s'est répercutée dans tous les domaines (logements, transports et alimentation). D'autres effets sont à prévoir, puisque la Banque Fédérale a été contrainte, pour y faire face, de réduire ses achats en Bon de Trésor, jusqu'à présent à des taux d'intérêts bas.
- En France, la tendance n'est pas aussi forte, mais l'inflation devrait rester élevée. La hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 est estimée à environ +3 %, même si certains observateurs anticipent un niveau plus élevé. Mais contrairement aux premières estimations faites par les économistes, le phénomène pourrait être plus

important que prévu et s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1,5 % pour les années à venir.

Un risque accru pour l'indice de prix des dépenses communales

- L'indice de prix des dépenses communales est un indicateur qui reflète avant tout le panier des biens et services à la charge des communes, au même titre que l'inflation pour le panier de consommation des ménages.
- Même si on observe des différences notables suivant le type de collectivité concernée, en général, les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus importante que celle des ménages.
- Le 30/06/2021, l'indice lié aux dépenses hors charges financières des communes a connu une hausse de +1,12 % sur les quatre derniers semestres, soit trois fois plus importante que l'indice des prix de la consommation hors tabac sur la même période (+0,42 %).
- De plus, la dépense publique est liée à différents paramètres. Certains pèsent énormément dans la composition de l'indice, y compris avec des variations modérées, à l'instar des dépenses de personnel et des coûts de construction, particulièrement sensibles à l'évolution du cours des matières premières. D'autres ont un poids plus modestes, mais fluctuent énormément, à l'instar de l'indice de prix des frais financiers ou encore du prix des combustibles et carburants.
- De ce fait, face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice de prix des dépenses communales, ce dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et la remontée des taux d'intérêts.
- Cela risque à terme de réduire l'impact de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement.



L'évolution des taux d'intérêt

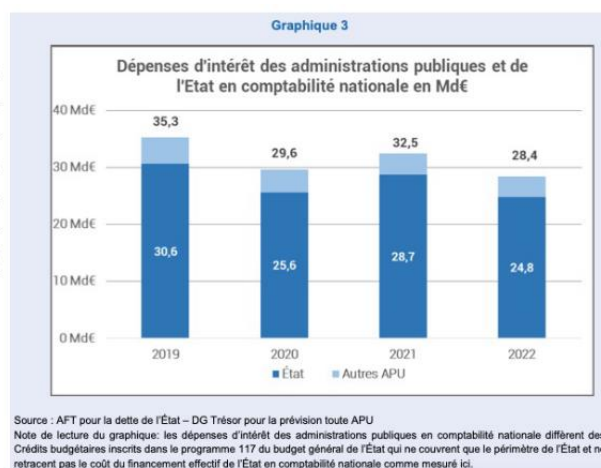
- La France continue de bénéficier de conditions de financement favorables, avec des taux bas à court et long terme.
- Toutefois, en parallèle de la forte inflation à présent constatée, l'ensemble des taux devrait remonter, comme en témoigne la tendance observée à l'échelle de l'Europe. L'Allemagne, qui bénéficiait jusqu'alors de conditions encore plus avantageuses, avec des taux à dix ans négatifs, est sur le point de voir cette parenthèse initiée en 2019 se refermer, avec des taux à présent à -0,2 %. Ils ont même atteint 1,2 % en Italie.
- En France, les bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF) engendrent toujours des recettes grâce aux taux négatifs, mais ces derniers seront également amenés à remonter à terme.
- De ce fait, même si les dépenses d'intérêts des administrations publiques de l'Etat continuent pour le moment de diminuer, la tendance va sans doute s'inverser dans les prochaines années.



Challenges
publics

simco

Source : PLF 22, Rapport économique et social



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-014-2114 04884-20220307-DEL20220307

Les mesures pour les collectivités relatives à la LFI 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la Dotation de Péréquation Outre-Mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, la LFI prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. La LFI institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
 - une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
 - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. La LFI propose enfin un ajustement de la répartition du Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la LFI intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes,

ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

La LFI pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France Relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la LFI 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022 : 5,4%.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget, mais d'être le plus juste au moment du vote, selon la connaissance des règles en vigueur ou données acquises.

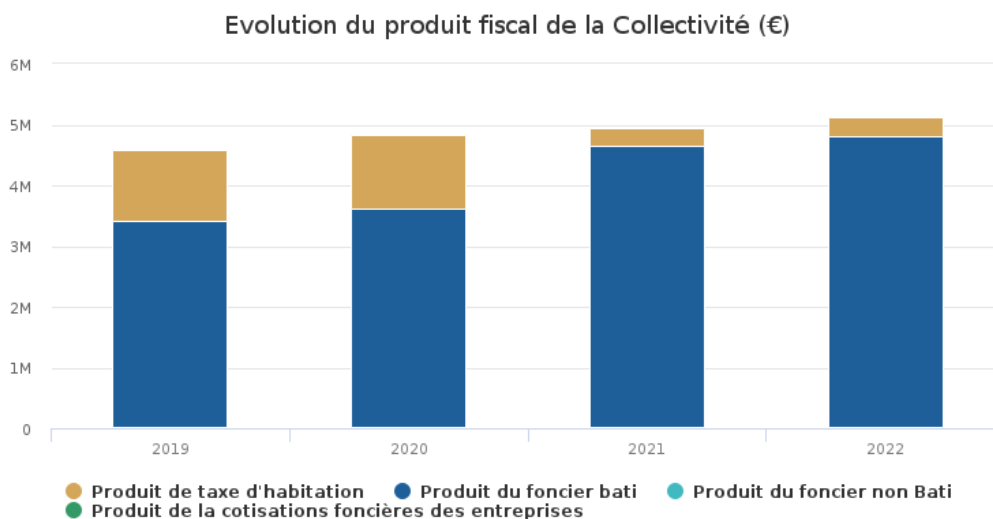
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 7 600 000 € soit une évolution de 1,43% par rapport à l'exercice 2021.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	4 586 768 €	4 855 460 €	7 492 704 €	7 600 000 €	1,43 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-192 535 €	-590 042 €	-590 042 €	-791 000 €	34,06 %
Autres ressources fiscales	3 176 535 €	2 599 924 €	2 569 798 €	2 067 644 €	-19,54 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 933 312 €	7 625 393 €	10 232 511 €	9 837 644 €	-3,86 %
Part des Impôts modulables	57,82 %	63,67 %	73,22 %	77,25 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.98. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. Ce n'est pas le choix qui est fait en 2022.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	13 979 314 €	14 810 671 €	14 840 292 €	15 344 862 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	14 601 416 €	15 097 864 €	3,4 %
Taux FB – commune	24,31 %	24,31 %	41.32 %	41.32 %	0 %
Taux FB – département	-	-	22,1 %	22,1 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0.677297	0.677297	-

Produit FB	3 398 371 €	3 600 474 €	4 629 046 €	4 786 434 €	3,4 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	77 082 €	77 017 €	77 171 €	79 795 €	3,4 %
Taux FNB	27,8 %	27,8 %	27,8 %	27,8 %	0 %
Produit FNB	21 429 €	21 411 €	21 454 €	22 183 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	21 344 453 €	22 156 021 €	5 536 719 €	5 724 967 €	3,4 %
Taux TH	5,42 %	5,42 %	5,42 %	5,42 %	0 %
Produit TH	1 156 869 €	1 200 856 €	300 090 €	310 293 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 156 869 €	1 200 856 €	300 090 €	310 293 €	3,4 %
Produit TFB	3 398 371 €	3 600 474 €	4 629 046 €	4 786 434 €	3,4 %
Produit TFNB	21 429 €	21 411 €	21 454 €	21 454 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	10 099 €	32 719 €	2 542 114 €	2 481 090 €	-2,4 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 586 768 €	4 855 460 €	7 492 704 €	7 600 000 €	1,43 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Le taux :

Le taux appliqué pour 2022 : **63.42 %**

Taux de référence = taux départemental 22.10 % + taux communal 41.32 %

Une forte revalorisation forfaitaire des bases en 2022

Pour rappel, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) mesuré entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2 est une information importante pour les communes et les intercommunalités car c'est précisément ce qui sert de référence pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation durant l'année de l'exercice en cours.

Depuis la LFI 2018, les valeurs cadastrales sont en effet ajustées tous les ans en fonction d'un coefficient de revalorisation forfaitaire qui suit cette mesure de l'IPCH.

Or, l'INSEE a récemment publié l'indice des prix à la consommation harmonisée mesuré entre novembre 2020 et novembre 2021. Ce dernier a connu une hausse de +3,4%. Les valeurs locatives progresseront donc également de **3,4 % en 2022** (contre seulement +0,2 % en 2021), ce qui se répercutera à terme sur les montants de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (2^{ème} année).

Pour rappel : le principe

Une compensation à l'euro près : le taux de la taxe d'habitation est « gelé » jusqu'en 2022, le temps de la mise en œuvre totale de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers. Ce même taux s'applique sur les résidences principales et sur les résidences secondaires.

Le coefficient correcteur

Afin que la redescende du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui seront notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 seront ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les Communes.

Le coefficient correcteur permettant d'ajuster le produit de foncier bâti du Département au niveau du produit de taxe d'habitation perdu par la Commune.

Pour 2021, après recalcul et prise en compte des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) selon l'article 41 de la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, la valeur définitive du coefficient correcteur est de **0.677003**.

Données (Source DGFIP)

Produit de TFPB de 2021	9 356 328
Allocation de TFPB de 2020 pour les établissements industriels	34 934
Taux de TFPB de 2020 (commune et département)	46,410 %
Taux de TFPB de 2021	63.420 %

Effet du coefficient correcteur de 2021 pour Ouistreham **- 2 222 795**

En positif, les produits communaux de TFPB de 2021 transférés sont complétés pour assurer la compensation intégrale.

En négatif, les produits communaux de TFPB de 2021 transférés sont ajustés à la baisse pour revenir au montant à compenser **c'est le cas de Ouistreham.**

L'effet du coefficient correcteur, c'est-à-dire le versement, en cas de commune sous-compensée, ou la reprise, en cas de commune **surcompensée**, est déterminé par le calcul suivant :

Effet du coefficient correcteur de 2021 = [Coefficient correcteur - 1] x [Produit de TFPB de 2021 x Taux de TFPB de 2020 (commune et département) ÷ Taux de TFPB de 2021 + Allocation de TFPB de 2021 pour les établissements industriels]

Ainsi, le montant de **2 222 795 euros** est déduit du produit à recevoir soit :

TFB Produit 9 351 279 euros

TFNB Produit 54 934 euros

Soit un total de 9 406 213 euros auquel on soustrait **2 222 795 euros** au titre de la sur-compensation d'où un produit de fiscalité de 7 183 418 euros pour 2021. A cela s'ajoute le produit de TH sur les résidences secondaires.

En 2021, 3765 rôles fiscaux sur 5055 ont été concernés à Ouistreham par la suppression de la Taxe d'habitation (7209 rôles moins les résidences secondaires).

Il faudra attendre 2023, pour que les 5055 foyers ouistrehamais soient concernés par cette mesure de suppression de la taxe d'habitation en totalité.

La Ville ne peut plus faire varier le taux de taxe d'habitation d'ici 2023 inclus.

- A partir de 2023, la Ville pourra modifier ce taux pour les **résidences secondaires** soit (2154 rôles).

L'impact des logements sur la fiscalité

EVOLUTION du NOMBRE DE LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION D'URBANSIME				
de 1984 à 2021				
ANNEES	LOGEMENTS PRIVES		LOGEMENTS SOCIAUX	Total par année
	Particuliers Habitat individuel	Opérations groupées Habitat intermédiaire et collectif	Habitat intermédiaire et collectif	
1984	24	-	27	51
1985	29	-	31	60
1986	15	-	30	45
1987	20	-	1	21
1988	15	89	70	174
1989	17	10	83	110
1990	34	11	-	45
1991	28	418	-	446
1992	13	76	30	119
1993	17	6	1	24
1994	34	29	100	163
1995	33	13	-	46
1996	37	48	28	113
1997	36	11	-	47
1998	23	105	20	148
1999	8	8	-	16
2000	9	40	-	49
2001	9	33	80	122
2002	5	111	30	146
2003	3	5	-	8
2004	24	31	-	55
2005	10	76	-	86
2006	6	36	-	42
2007	10	42	-	52
2008	15	43	24	82
2009	18	24	-	42
2010	9	24	52	85
2011	8	18	4	30
2012	9	12	-	21
2013	4	53	48	105
2014	3	-	12	15
2015	7	-	24	31
2016	9	91	56	156
2017	5	52	-	57
2018	9	63	37	109
2019	10	30	2	42
2020	10	29	-	39
2021	48	82	61	191
TOTAL	623	1719	851	3193

Le nombre de logements privés a nettement augmenté en 2021 en raison de la création du nouveau quartier du Planître ce qui aura un impact sur la fiscalité perçue par la Commune d'ici une année, à deux années.

Application de la loi (SRU)

Notre commune est soumise à l'obligation d'atteindre 20% au moins du parc de résidences principales en logement locatif social au titre de de l'article 55 de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU.) Après recensement des logements sociaux sur le territoire de la commune et de la non atteinte du taux légal, une sanction pécuniaire est ainsi appliquée.

Le montant pour l'année 2022 s'élève à **40 574 euros**. Il correspond à 25% du produit entre le nombre de logements sociaux manquants et le potentiel fiscal par habitant. Cette dépense sera inscrite au prochain budget primitif au compte 739115.

Nous attendons la réception de l'état 1259 pour connaître **les bases définitives** qui seront appliquées en 2022.(non communiquées à ce jour).

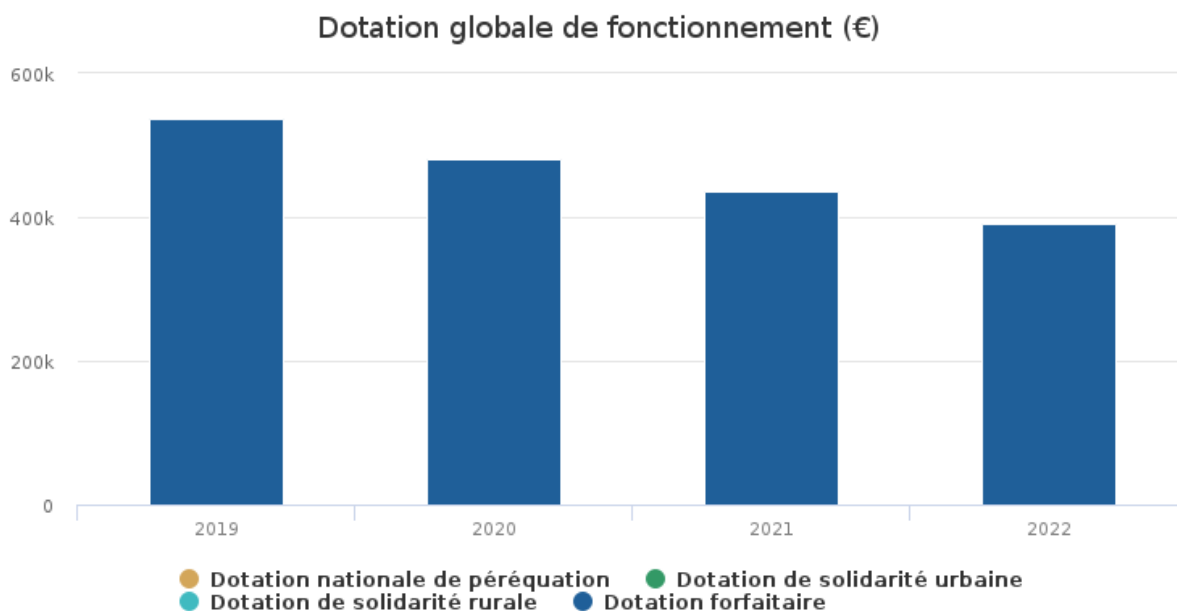
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 390 977 € en 2022.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». **(non assujettie)**
- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). **(non-assujettie)**
- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. **(non assujettie)**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	537 680 €	480 471 €	436 884 €	390 977 €	-10,51 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	537 680 €	480 471 €	436 884 €	390 977 €	-10,51 %

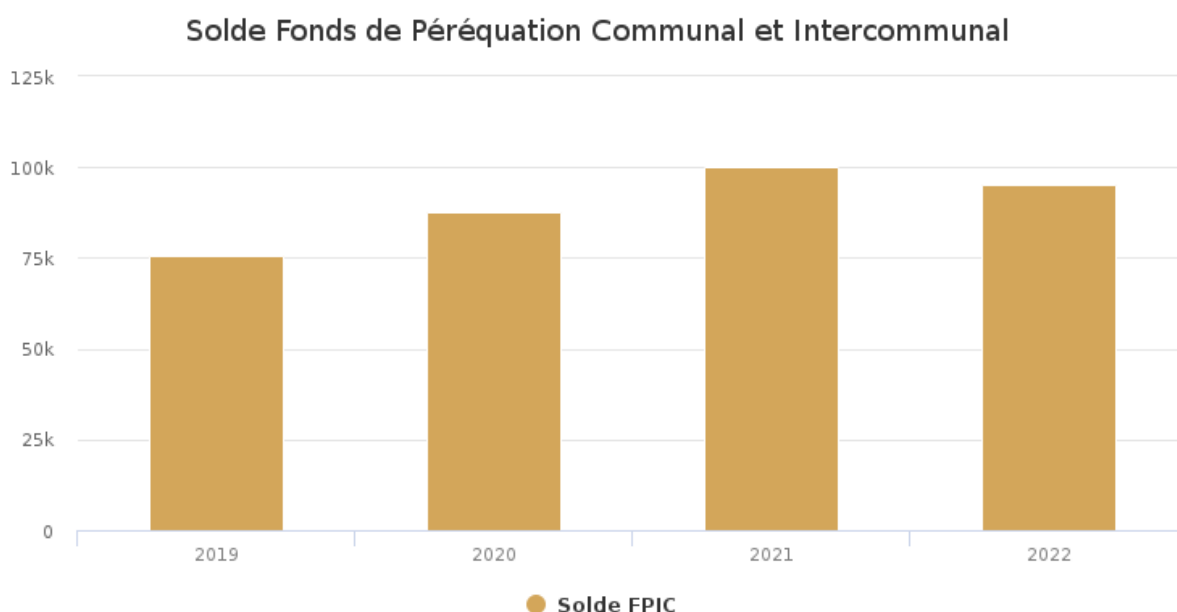
A travers cette baisse, on voit clairement le désengagement de l'Etat depuis 2012, et la nécessité de trouver de nouvelles ressources pour dégager de l'autofinancement.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

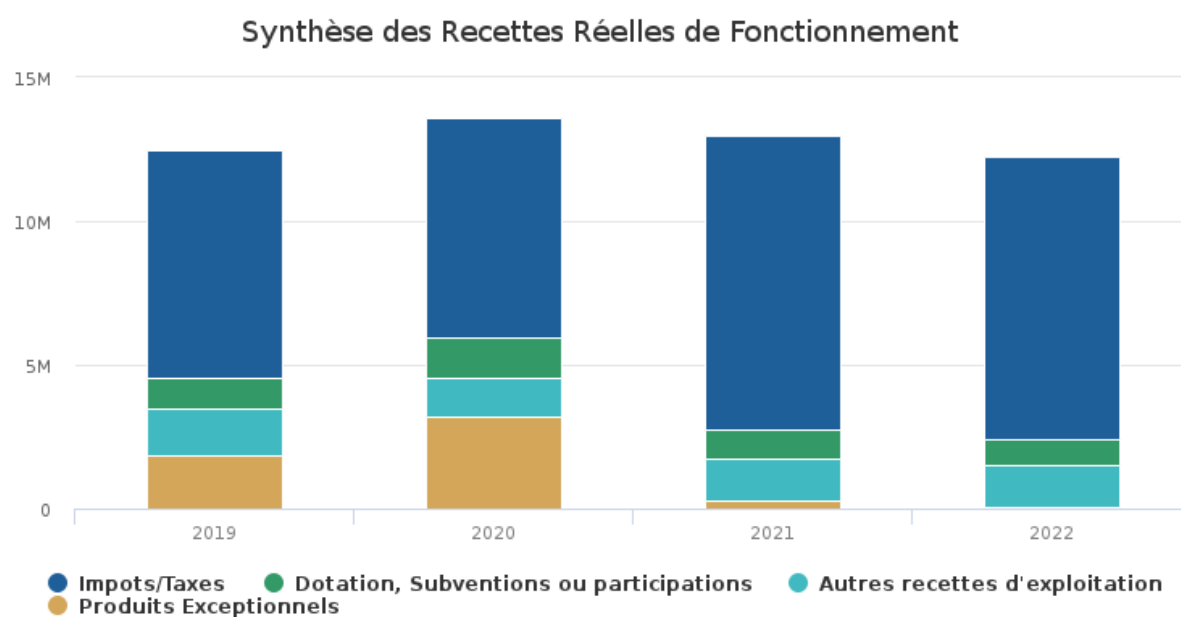
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Pour 2022, le FPIC n'est pas encore connu. Il est enregistré au compte 73223 et est estimé à 100 000 euros.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	11 760 €	5 860 €	3 894 €	5 000 €	28,4 %
Attribution FPIC	87 322 €	93 549 €	104 022 €	100 000 €	-3,87 %
Solde FPIC	75 562 €	87 689 €	100 128 €	95 000 €	-5,12 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	7 933 312 €	7 625 393 €	10 232 511 €	9 837 644 €	-3,86 %
Dotations, Subventions ou participations	1 042 976 €	1 408 927 €	1 007 430 €	852 113 €	-15,42 %
Autres Recettes d'exploitation	1 649 440 €	1 375 351 €	1 454 103 €	1 496 693 €	2,93 %
Produits Exceptionnels	1 852 969 €	3 192 620 €	302 736 €	40 000 €	-86,79 %
Total Recettes de fonctionnement	12 478 697 €	13 602 291 €	12 996 780 €	12 226 450 €	-5,93 %
Évolution en %	- %	9 %	-4,45 %	-5,93 %	-

Fonds de Garantie par l'Etat : La clause de sauvegarde : une garantie de recettes fiscales et domaniales par l'Etat

Pour rappel

Afin de s'assurer du plein effet des mesures de soutien mises en place par le Gouvernement en faveur des Collectivités territoriales, l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat en faveur des communes qui subiront de fortes pertes de recettes et ainsi leur garantir un niveau de ressources égal à la moyenne des recettes fiscales et domaniales constatées entre 2017 et 2019.

Le décret n°2020-1451 du 25 novembre 2020 pris pour l'application des dispositions de l'article 21 prévoit, le versement d'un acompte égal à 50% du montant prévisionnel des pertes de ressources, moyennant un écrêtement de – 21%.

En 2020, la somme de **205 106 euros** a été versée correspondant à un 1^{er} acompte. Le solde de 201 902 euros a été rattaché à l'exercice 2020.

Au total, l'aide gouvernementale 2020 a été de 407 008 euros, loin des pertes réelles.

Pour 2021, un acompte de 30% a été versé en fin d'année. Un montant de 122 102 euros a été encaissé sur l'exercice comptable 2021. Au vu des résultats des comptes de la classe 7 et de la moyenne retenue pour le calcul de cette aide, la Commune va être amenée à reverser cet acompte en 2022 sur le compte 7489 en dépenses.

2021 enregistre des niveaux exceptionnels de recettes de droits de mutation qui participent au calcul de la moyenne des trois dernières années ce qui diminuent d'autant l'aide apportée par l'Etat, ce que personne ne pouvait prévoir.

Les calculs (source DGFIP) indiquent que sans augmentation de la fiscalité, l'aide gouvernementale se serait élevée à 110 790 euros, bien en deçà des pertes réelles de la Commune, car les critères d'écrêtement et de calculs, non connus en mars 2021, ont encore changé, comme nous l'avions anticipé avec justesse.

Le versement de la clause de sauvegarde en 2021 fausse légèrement les comparaisons 2021/2022, ainsi que d'autres données non connues en mars 2021 pour le Budget Primitif.

2021 reste une année atypique en raison de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales.

Malgré cela, on notera l'année exceptionnelle en matière de recettes de droits de mutation en hausse constante depuis plusieurs années, un produit des jeux d'à peine 1 million d'euros bien au deçà des montants habituels des années passées mais qui reste conforme à la prévision budgétaire, quelques produits des services en hausse (droits de place, parkings payants qui rapportent, redevances cimetière). Il faut être attentif à la grande variabilité de ces produits.

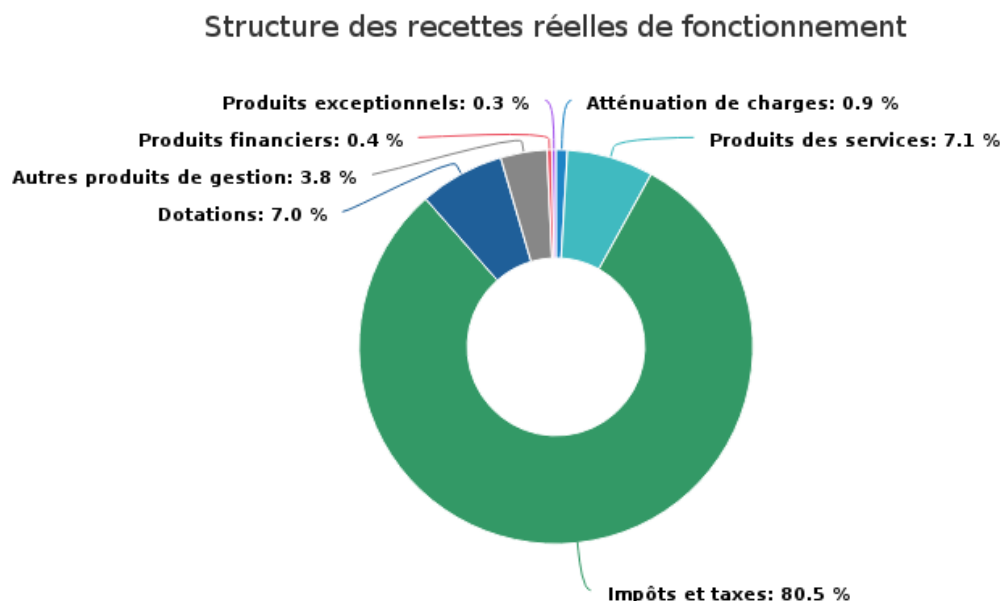
Evolution des droits de mutation entre 2014 et 2021									Evolution 2020-2021
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Montant	318 588,88 €	471 677,68 €	502 915,96 €	497 993,41 €	555 844,54 €	650 998,54 €	831 355,17 €	890 781,28 €	+7,15%

Evolution du produit des jeux entre 2014 et 2021									Evolution 2020-2021
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Montant	1 628 596,77 €	1 705 783,16 €	1 808 465,90 €	1 888 457,57 €	1 885 811,07 €	1 904 782,64 €	1 089 062,00 €	962 064,00 €	-11,66%

Evolution des droits de place entre 2014 et 2021									Evolution 2020-2021
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Montant	25 447,92 €	99 644,45 €	139 895,28 €	176 494,03 €	185 720,74 €	172 091,50 €	158 127,02 €	174 463,01 €	+10,33%

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 226 450 €, soit 1 292,16 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 387,51 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,94 % des atténuations de charges;
- A 7,09 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 80,46 % de la fiscalité directe ;
- A 6,97 % des dotations et participations ;
- A 3,8 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,4 % des produits financiers ;
- A 0,33 % des produits exceptionnels ;
- A 0,02 % des produits exceptionnels.

Les principales caractéristiques des prévisions de recettes de 2022 ...

En 2022, les prévisions qui seront proposées au prochain budget retrouveront des niveaux d'une année normale tout en gardant une certaine prudence face à l'incertitude de la situation sanitaire.

Les prévisions de DGF sont en baisse.

Les prévisions de fiscalité en hausse du fait de l'augmentation physiques des bases.

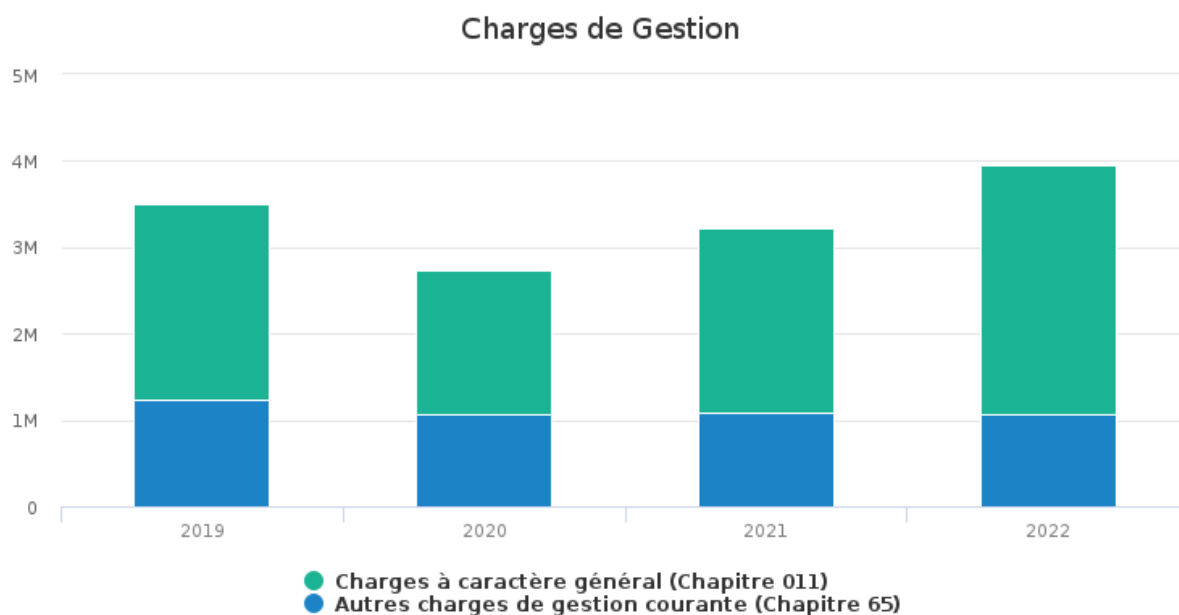
Les produits des services 2022 à l'identique.

Le produit des jeux à hauteur de 1 000 000 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 27,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 26,37 % du total de cette même section.

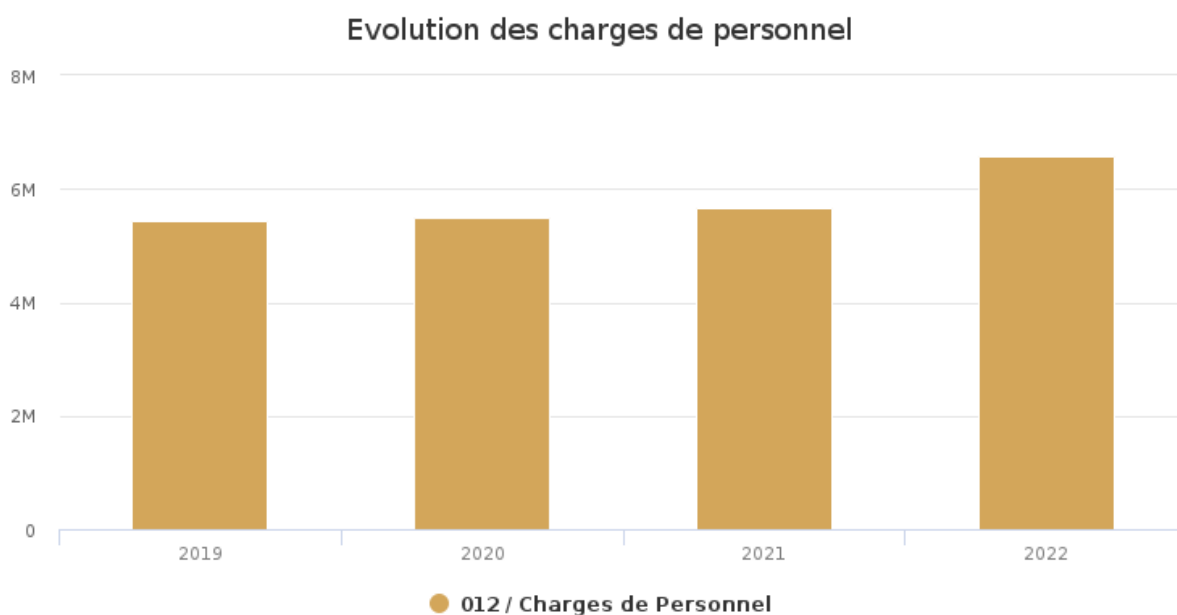


Les charges de gestion, en fonction du budget 2022, évolueraient de 22.48 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère	2 278 705	1 668 953	2 132 310	2 889 077	35,49 %
Autres charges de gestion	1 228 840	1 068 500	1 092 068	1 060 040	-2,93 %
Total dépenses de gestion	3 507 545 €	2 737 453 €	3 224 378 €	3 949 117 €	22,48 %
Évolution en %	0 %	-21,96 %	17,79 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	2 673 774 €	2 615 921 €	2 705 456 €	3 173 356 €	17,29 %
Rémunération non titulaires	488 753 €	497 991 €	489 351 €	560 307 €	14,5 %
Autres Dépenses	2 268 451 €	2 376 948 €	2 479 248 €	2 838 737 €	14,5 %
Total dépenses de personnel	5 430 978 €	5 490 860 €	5 674 055 €	6 572 400 €	15,83 %
Évolution en %	- %	1,1 %	3,34 %	-	-

Cette augmentation prévisionnelle s'explique par :

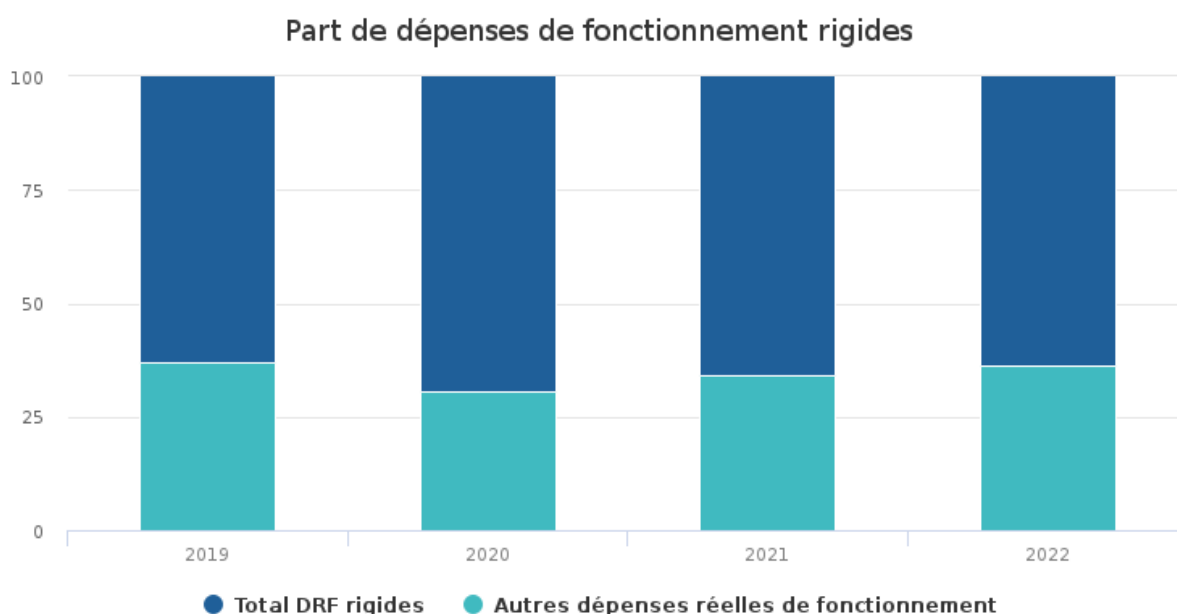
- Les recrutements en année pleine pour le fonctionnement en régie du Centre de loisirs (anciennement Anim'jeunes). => + 329 000 €
- La création d'un poste de chargé d'étude environnement => + 44 000€
- Le recrutement d'un ASVP sur 6 mois et un sur 2 mois => + 18 500€ (seulement un ASVP sur 2 mois en 2021)
- La prévision d'un agent supplémentaire sur la période estivale pour expo, renfort logistique etc... => + 13 800€
- Des départs d'agents territoriaux en retraite, en mutation ou en fin de mise en disponibilité => - 261 600€

- La réforme pour la revalorisation des catégories C (décrets de décembre 2021) => + 36 000€
- Les recrutements de la manageuse de commerce et du Chef de Projet dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. => + 89 700€
(En contrepartie, ces dépenses seront compensées en recette par le versement d'aides gouvernementales).
- La prévision de réforme sur les grilles indiciaires et avancements échelons de l'année => + 70 000€
- Les indemnités pour élections => 22 000€ en 2021, 5 000€ en 2022 soit – 17 000€
- A cela s'ajoute aussi l'obligation de prise en compte des mises en disponibilités.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler, voire impossibles.

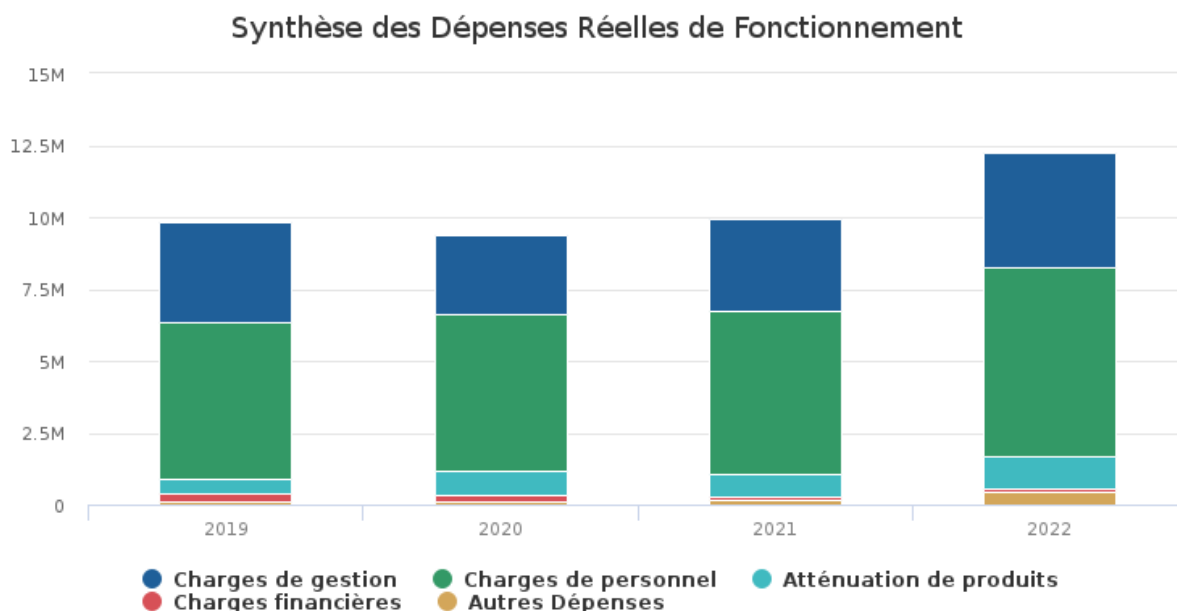
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 22,81 % par rapport à 2021, pour convenir d'un retour à la normale.

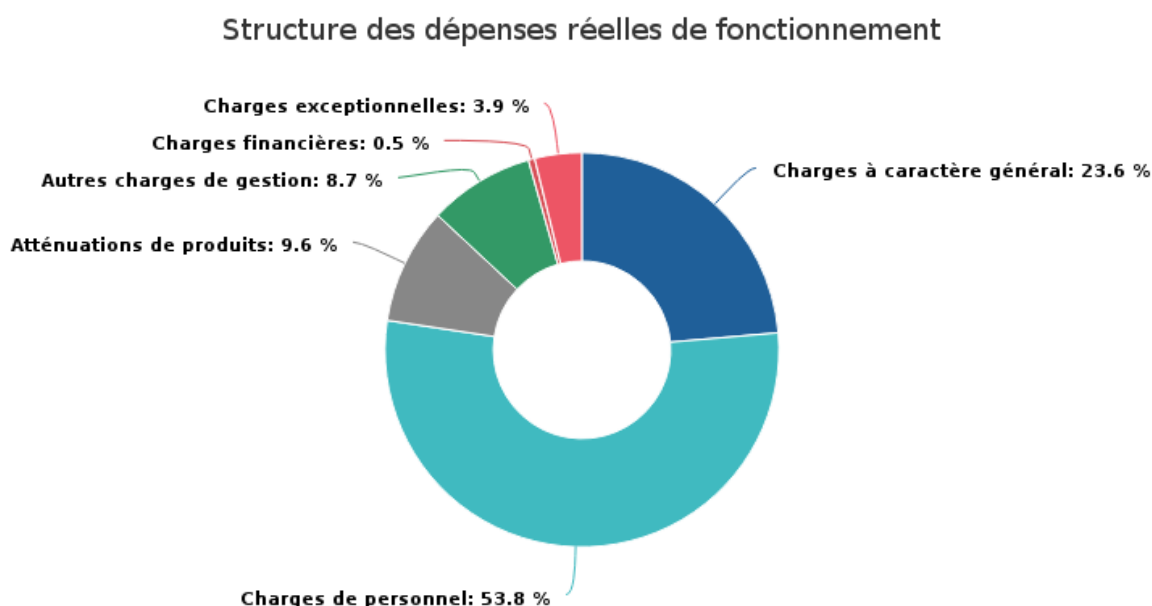
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	3 507 545 €	2 737 453 €	3 224 378 €	3 949 117 €	22,48 %
Charges de personnel	5 430 978 €	5 490 860 €	5 674 055 €	6 572 400 €	15,83 %
Atténuation de produits	495 724 €	808 679 €	769 016 €	1 168 676 €	51,97 %
Charges financières	277 847 €	205 503 €	107 299 €	64 329 €	-40,05 %
Autres dépenses	130 692 €	140 434 €	180 733 €	471 643 €	160,96 %
Total Dépenses de fonctionnement	9 842 786 €	9 382 929 €	9 955 481 €	12 226 165 €	22,81 %
Évolution en %	- %	-4,67 %	6,1 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 226 165 €, soit 1 292,13 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 062,82 € / hab)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 23,63 % des charges à caractère général ;
- A 53,76% des charges de personnel ;
- A 9,56 % des atténuations de produit ;
- A 8,67 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,53 % des charges financières ;
- A 3,86 % des charges exceptionnelles ;

Les principales caractéristiques des prévisions de dépenses de 2022 ...

Les charges à caractère général seront en légère hausse pour tenir compte des évolutions des services ce qui induit également une évolution des charges de personnel. Les crédits des fluides ont été également prévus à la hausse pour tenir compte de l'évolution importante des tarifs (eau, gaz, électricité...) sans en connaître toute la mesure.

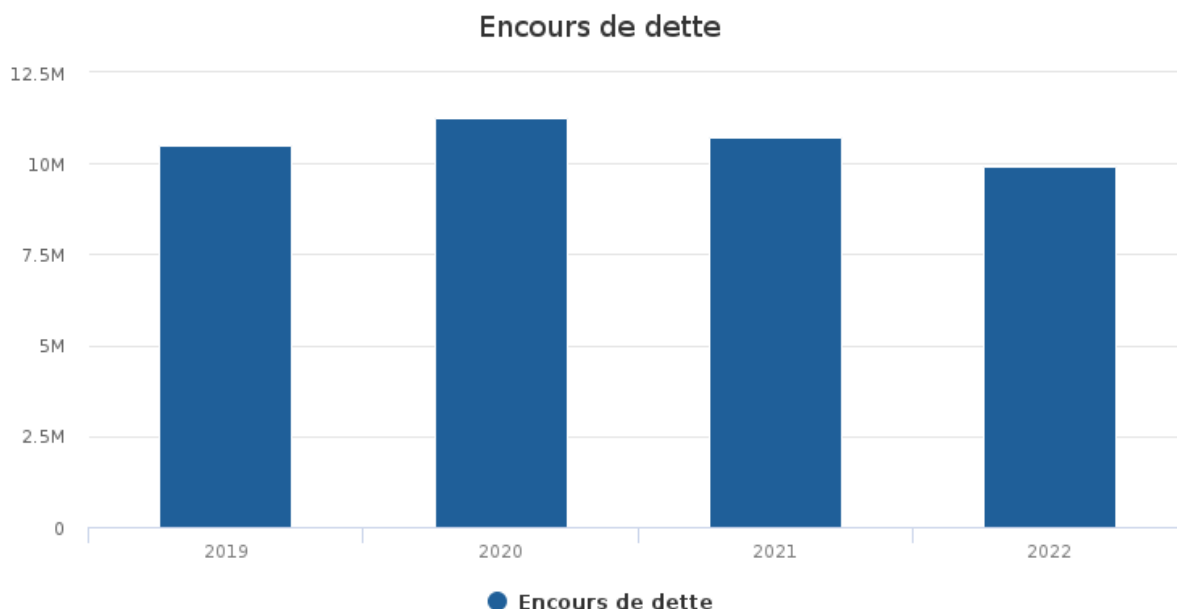
Des aides aux associations à niveau égal de 2021, avec la disparition de l'aide à la Maison des Jeunes que l'on retrouve en augmentation RH.

Un budget Fêtes et cérémonies de 532 000 euros avec une offre culturelle attractive, renouvelée et des manifestations évenementielles de qualité. Il est à noter que depuis 2 ans, le budget inclut la culture et la vie locale.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 9 922 156 €.



Les charges financières représenteront 0,53 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	281 859 €	241 297 €	81 639 €	67 000 €	-17,93 %
Capital Remboursé	1 029 833 €	715 097 €	728 458 €	804 300 €	10,41 %
Annuité	1 314 540 €	957 888 €	812 622 €	871 300 €	7,22 %
Encours de dette	10 504 537	11 245 561	10 726 456	9 922 156 €	-7,5 %

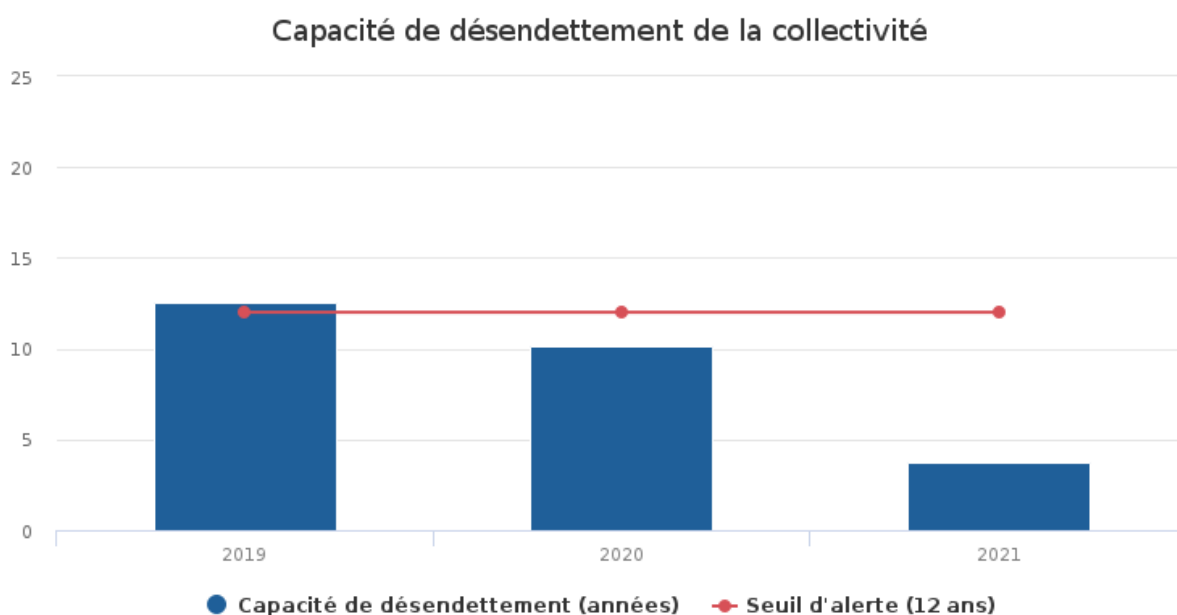
Nous poursuivons le désendettement de la Commune, sans nouvel emprunt, tout en étant définitivement sorti en 2020 des taux variables.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019). La Ville se situe aujourd'hui à 3.5 ans.



La ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie n'a pas été reconduite pour le moment, le niveau de trésorerie n'appelle pas la nécessité d'y avoir recours, d'autant que le contrat prévoit des frais en cas de non utilisation. L'éventualité d'un nouveau contrat sera étudié au démarrage des premiers paiements des gros chantiers dans l'attente du versement des subventions par les partenaires financiers, comme le projet des écoles.

A noter : depuis 2005 au moins , jamais la trésorerie de la Ville n'a été aussi bonne.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

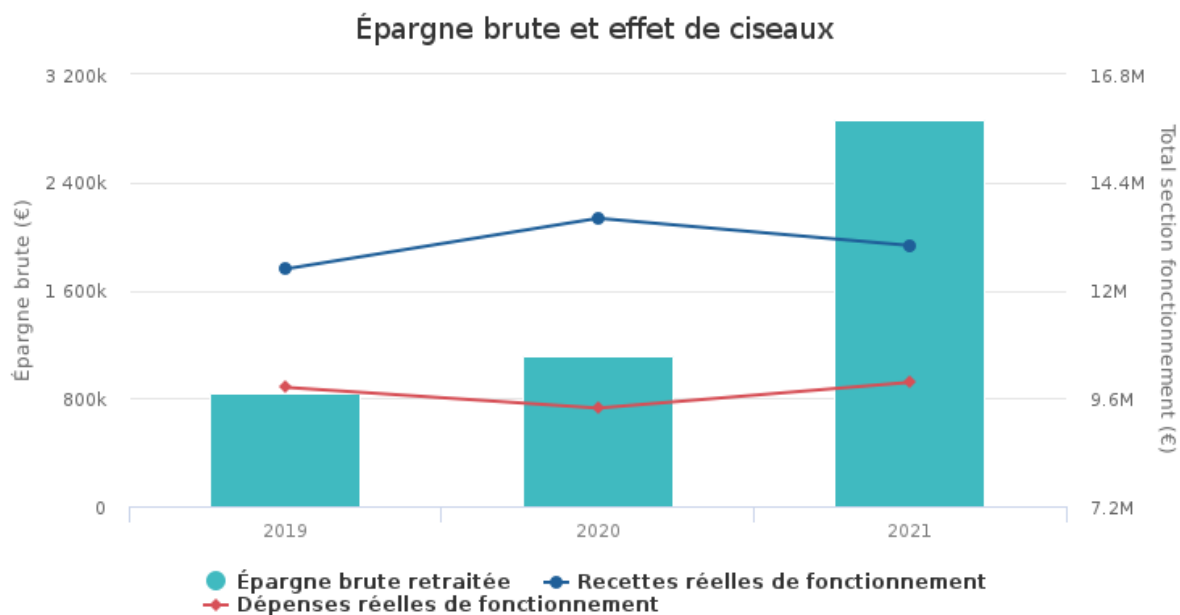
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 478 697	13 602 291	12 996 780	-4,45 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>1 852 969</i>	<i>3 192 620</i>	<i>302 736</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 842 786	9 382 929	9 955 481	6,1 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>130 692</i>	<i>140 434</i>	<i>180 733</i>	-
Epargne brute	838 234	1 108 926	2 860 204	157,93%
Taux d'épargne brute %	6.72 %	8.15 %	22.01 %	-
Amortissement de la dette	1 029 833 €	715 097 €	728 458 €	2,01%
Epargne nette	-191 599	393 829	2 131 746	441,29%
Encours de dette	10 504 537 €	11 245 561 €	10 726 456 €	-4,62 %
Capacité de désendettement	12,54	10,15	3,76	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes. La situation est donc ici très positive.

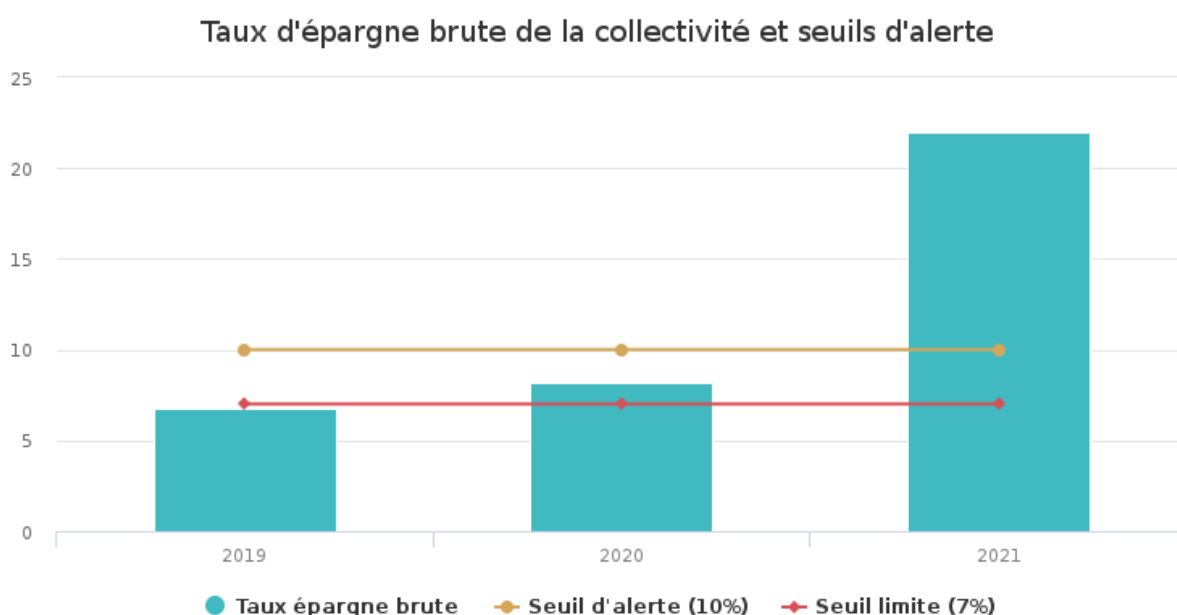


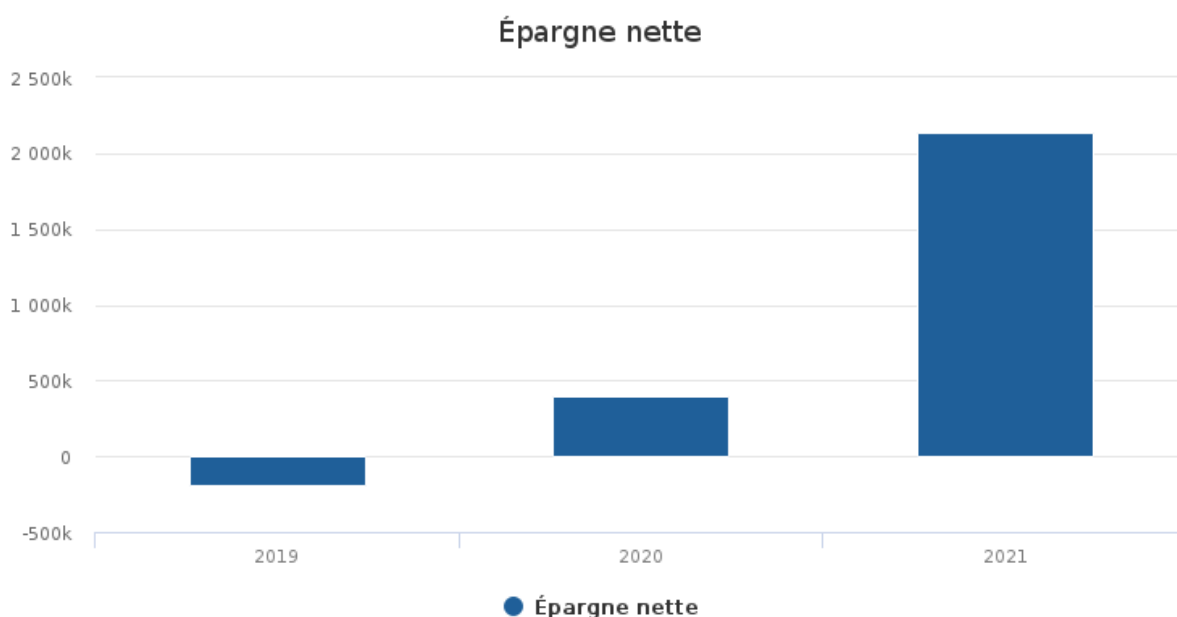
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019). Nous sommes donc en situation très favorable, avec un taux de 22%.





Grâce à l'effort réclamé aux Ouistrehamais et à une gestion rigoureuse depuis 8 ans,, notre commune a retrouvé une capacité d'épargne bien en deçà des seuils d'alerte et qui sera bénéfique à tous.

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	64 098 €	68 943 €
Immobilisations corporelles	684 485 €	1 323 969 €
Immobilisations en cours	1 426 491 €	2 540 000 €
Subvention d'équipement versées	214 367 €	762 326 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 389 441 €	4 695 238 €

Une commune de notre strate se doit d'investir au moins 3 M€/an.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022 (sous réserve de modification).

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune. Nous retrouvons un autofinancement satisfaisant d'année en année.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	3 226 396 €	2 857 528 €	2 221 249 €	4 298 783 €
Remboursement de la dette	1 032 681 €	716 591 €	730 983 €	608 628 €
DSP Piscine Compensation	0 €	0 €	0 €	195 672 €
Dépenses d'ordres	12 325 €	1 067 241 €	353 528 €	314 €
Restes à réaliser	-	-	-	672 243 €
Dépenses d'investissement	4 271 402 €	4 641 360 €	3 305 760 €	5 775 640 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	284 709 €	683 893 €	522 766 €	1 886 254 €
FCTVA	362 490 €	476 687 €	407 273 €	320 000 €
Autres ressources Dont taxe d'aménagement	693 406 €	494 312 €	524 979 €	507 630 €
Opération d'ordre	3 171 211 €	4 793 576 €	1 112 143 €	638 000 €
Emprunt	4 219 €	2 039 €	1 671 €	0 €
Autofinancement	0 €	254 393 €	495 065 €	1 690 113 €
Restes à réaliser	-	-	-	853 140 €
Recettes d'investissement	4 516 035 €	6 704 900 €	3 063 897 €	5 895 137 €
Solde	244 633 €	2 063 540 €	-241 863 €	119 497 €

Résultat n-1 Investissement	0 €	-1 432 193 €	879 014 €	422 784 €
Solde	244 633 €	631 347 €	637 151 €	542 281 €

Les dépenses d'investissement 2022 :

L'année 2022 sera marquée par le démarrage des nouveaux chantiers du COSEC et de la deuxième salle au Cinéma Le Cabieu, lancés depuis 2019.

Il sera proposé des crédits pour les agencements, réaménagements et rénovation de notre patrimoine bâti pour environ 800 000 euros.

Des acquisitions de matériels pour les services pour environ 350 000 euros.

Une subvention d'équipements pour le Centre de Supervision Urbain à hauteur de 510 000 euros.

Un acompte pour l'acquisition du Cabinet de radiologie pour 162 000 euros.

Le remboursement du capital de la dette à hauteur de 805 000 euros.

Nous gardons ainsi notre capacité à demeurer attractif.

Il sera proposé (sous couvert d'ajustement), des crédits de paiements 2022 des autorisations de programme (certaines enveloppes ont été revues en janvier 2022).

Deux d'entre elles seront clôturées, les travaux étant définitivement terminés et réglés.

4.4 Les autorisations de programme

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS			
Dépenses	TOTAL DES AP	TOTAL DES CP 2022	Observations
Rénovation Eglise SAINT SAMSON	751 000,00 €	- €	
2ème salle de cinéma Le Cabieu	1 450 000,00 €	900 000,00 €	augmentation de l'enveloppe en 01/2022
Mise En Accessibilité	940 000,00 €	140 000,00 €	
Centre d'Activités nautiques de Ouistreham	2 571 000,00 €	- €	
Extension et réhabilitation du COSEC	2 720 000,00 €	1 500 000,00 €	augmentation de l'enveloppe en 01/2022
Rénovation Energétique Habitat - Aides	120 000,00 €	24 000,00 €	
Rénovation Thermique et Energétique des Ecoles	732 650,00 €	- €	A clôturer
Tiers Lieu - Pavillon	1 025 000,00 €	- €	A clôturer

Les recettes d'investissement 2022 :

Il sera proposé une affectation du résultat de fonctionnement vers l'investissement à hauteur de 1 500 000 euros (chiffre à confirmer).

Les recettes d'investissement se composent essentiellement des subventions de l'Etat (DSIL), du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), du Centre National du Cinéma (CNC), de la Région ou encore du Département du Calvados pour les nouvelles opérations à savoir la deuxième salle de cinéma, la réhabilitation du COSEC ou encore le Centre de Supervision Urbain.

Aucun emprunt nouveau pour 2022 pour la 8^{ème} année consécutive (en dehors des réaménagements de la dette). Notre dette est sécurisée, les emprunts sont classés A1 en charte Gissler et ainsi plus aucun taux variable à risque.

4.5 Les Transferts à la Communauté urbaine

L'attribution de compensation s'est élevée à 761 000 euros en 2021. Il sera proposé au prochain budget 2022 une révision de cette attribution de compensation de + 200 000 euros pour accompagner les réajustements de transfert estimés par la mission de réévaluation de la MEP. Nous nous rapprochons de la moyenne des besoins estimés pour Ouistreham de près de 1 M€.

Le nouveau droit de tirage s'élèverait à **961 000 euros**.

Le droit de tirage 2021 a permis la réalisation des travaux suivants :

En fonctionnement : Montant réalisé : 549 477€ TTC

Ce montant comprend :

- La création places PMR Guillaume le Conquérant, Winston Churchill.
- Le curage 500 avaloirs d'eau pluvial.
- Le marquage logo vélo en résine dans diverses rues de la Ville.
- Le marquage et ralentisseurs divers (rue de Colleville, plateau surélevé Général Leclerc, parking cimetière, rue Leverrier...)
- La fourniture de petits outillages pour les agents, de fleurs, la taille d'arbres par entreprise.
- Des petites reprises de voirie (bordures de trottoir, réfections chaussées, réfections trottoirs...) et la réparation matériel et véhicules.

En investissement : au titre du Gros entretien

- La réfection de la chaussée rue de Colleville pour un montant de 40 692,54€.
- L'enfouissement des réseaux et la réfection d'un trottoir Allée des Centaures pour un montant de 21 052,12€.
- La création d'un plateau surélevé Rue Colonel Dawson pour un montant de 21 566,57€.

- La création de plateaux surélevés Bd du Général Leclerc pour un montant de 43 594,28€.
- La déminéralisation du parking du cimetière pour un montant de 18 983,24€.
- Le renforcement de l'accotement Route de Saint Aubin d'Arquenay pour un montant de 20 040,00€.
- La réfection en enrobé rouge des Allées du Parc de l'Abbaye : 74 837,48€.

En investissement : au titre des Opérations Spécifiques

- Des travaux de réfection du réseau pluvial aux quartiers des Charmettes, en lien avec les travaux de la Direction du Cycle de l'Eau sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable pour un montant de 492 000 €.

Les Projets pour 2022 :

En investissement (Gros entretien)

- La réfection en enrobé rouge de l'allée cavalière Avenue de la Liberté entre l'Avenue du Bois et la rue Simone Signoret.
- La réfection des trottoirs Rue Gambetta.
- L'aménagement rue de l'Yser (déminéralisation de trottoirs, renforcement des passages piétons, sécurisation,...)
- La réfection de portions de chaussée Aristide Briand
- La réfection du parking Boulevard Aristide Briand entre Lamartine et l'Avenue Corneille
- Le renouvellement de bancs, jardinières et cendriers dans la ville
- La réfection du giratoire Avenue Michel Cabieu
- L'aménagement Avenue Foch (plateau surélevé, désimperméabilisation de certaines surfaces, reprise de portions de chaussées et de trottoirs...)

En investissement (Opérations Spécifiques)

- L'aménagement en entrée de ville et création d'une piste cyclable entre chemin de halage et la route de Saint Aubin d'Arquenay (Service mobilité)
- L'effacement des réseaux aériens du quartier des Charmettes: 270 000€ part CU et 90 000 € part Ville.
- Des travaux de réfection du réseau pluvial avenue de la Plage, en lien avec les travaux de la Direction du Cycle de l'Eau sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable : 75 000€
- Des travaux de réfection du réseau pluvial avenue Andry, en lien avec les travaux de la Direction du Cycle de l'Eau sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable : 130 000€

En fonctionnement : budget équivalent aux années précédentes **549 477€ TTC**

Les autres fonds de concours

Pour la période 2021, plusieurs engagements de travaux ont été signés avec le SDEC qui ont donné lieu au versement d'un fonds de concours en section d'investissement. Ils concernent l'effacement des réseaux de la Rue Emile Herblin (15 534.60 euros-solde), le chemin piétonnier place Sully (4513.40 euros), l'accès aux tennis couverts (3011.78 euros) et au boulodrome (2218.22 euros), le renouvellement des éclairages des terrains aux tennis couverts (5480.87 euros).

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 060,76	1 016,68	1 062,82	1 292,13
2 - Fiscalité directe € / hab.	494,32	526,11	799,9	803,21
3 - RRF € / hab.	1 344,83	1 473,86	1 387,51	1 292,16
4 - Dép d'équipement € / hab.	417,26	320,23	255,09	473,89
5 - Dette / hab.	1 132,08	1 218,5	1 145,13	1 048,63
6 DGF / hab	57,95	52,06	46,64	41,32
7 - Dép de personnel / DRF	55,18 %	58,52 %	56,99 %	53,76 %
8 - CMPF	98,77 %	98,67 %	98,3 %	98,3 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,15 %	74,25 %	82,22 %	106,58 %
10 - Dép d'équipement / RRF	31,03 %	21,73 %	18,38 %	36,67 %
11 - Encours de la dette / RRF	84,18 %	82,67 %	82,53 %	87,73 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

CONCLUSION GENERALE

La Commune a retrouvé une capacité d'autofinancement et l'objectif de ne plus dépendre des recettes de Casino se met progressivement en place.

Les règles de prudence restent à l'esprit et nous devons malgré tout continuer à fournir des efforts d'économies pour assurer les dépenses dites incompressibles et tenir compte du contexte international.

Nos investissements 2022 sont assurés ainsi que ceux de demain pour le développement de notre Commune et continuer à la rendre dynamique et attractive.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-014-2114 04884-20220307-DEL20220307